



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du 26 novembre 2021**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE arrivée pour la question n°3, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Sylvie JOUVE et Philippe DELAIGUE arrivée pour la question n°3.

Procurations : Sylvie JOUVE a donné procuration à Amélie ENJOLRAS

Mme Elodie DELABRE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 22 novembre 2021.

Affiché le 21 décembre 2021.

### **Délibération n°2021-47**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Elodie DELABRE en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Elodie DELABRE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2021-48**

#### **Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2021 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2021-49**

#### **Objet : Mandat d'études et de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée en une structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes dans le bourg de Saint-Vincent – SEM du VELAY**

La commune de Saint-Vincent s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet structurant et ambitieux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Assemblée, en centre-bourg du village, en une structure d'hébergement et de services pour des personnes âgées autonomes de type « Maison Marguerite ».

Cette volonté municipale a été concrétisée par la réalisation de diagnostics techniques avant travaux (amiante, plomb, méréule, radon, structure, topographie) des bâtiments au cours des années 2020/2021, sous assistance de la SEM du VELAY.

Afin de permettre la réalisation de cette opération placée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, celle-ci souhaite confier la conduite des études de maîtrise d'œuvre,

études techniques complémentaires et travaux qui en découlent à la SEM du Velay dans le cadre d'un contrat de mandat.

Conformément aux dispositions des articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publiques, Monsieur le Maire présente le projet de mandat public consistant à déléguer à la SEM du VELAY le soin de faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne Assemblée en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de représenter la commune pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'ouvrage.

La convention de mandat ci-jointe détermine les missions confiées au mandataire, les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études de travaux, ainsi que les responsabilités du mandant et de son mandataire.

Le prévisionnel des opérations confiées ci-dessus énoncées s'élève à 546 551 € HT, soit 655 861 € TTC (hors rémunération de la SEMV), et est réparti de la manière suivante :

- Etudes : 4 000 € TTC
- Charges foncières : 5 000 € TTC
- Travaux : 577 800 € TTC
- Honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS, CT) : 65 869 € TTC
- Frais divers : 2 692 € TTC
- Frais financiers : 500 € TTC

Pour l'ensemble des missions citées ci-dessus, la SEM percevra une rémunération de 32 793 € HT, soit 39 352 € TTC représentant 6% du montant des opérations confiées toutes taxes comprises. Cette rémunération a été ramenée à 31 752 € HT suite à négociation, soit 38 102 € TTC, représentant une baisse de rémunération de 1 041 € HT, et 1 249 € TTC.

La commune versera tout d'abord une avance sur les honoraires de 5 %, soit 1 588 € HT, dès la signature du contrat. La résorption de l'avance s'effectuera, sur chaque demande d'acompte, par prélèvement sur les sommes dues au Mandataire. Puis la commune versera les rémunérations du mandataire selon la réalisation des étapes opérationnelles définies dans le contrat.

#### Engagement de l'opération :

Le contrat de mandat démarre dès sa signature et prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement incluant le délai éventuel de levée des réserves. Il est précisé que le planning opérationnel prévisionnel actuel prévoit la réception des derniers travaux au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, soit un terme à la garantie de parfait achèvement fixé au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, hors réserves éventuelles. Le mandataire aura qualité pour liquider les marchés et notifier les DGD au terme de sa mission.

Dans le mois suivant la signature du contrat déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SEMV, la collectivité versera les fonds nécessaires au paiement des factures de l'étape engagée correspondant à 4 % de l'enveloppe prévisionnelle, soit 27 759 € TTC (23 133 € HT). Dès que la SEMV pourra justifier de la consommation de 80 % de l'avance, une avance correspondant aux besoins de trésorerie sera à nouveau versée.

#### **Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, avec 14 « pour » et 1 « abstention » :**

- ✓ **Valide** l'enveloppe financière, le programme d'études et de travaux et le versement des avances sollicitées (honoraires et travaux).
- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat et ses éventuels avenants dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus contractualisée,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer toutes pièces permettant la bonne exécution de cette opération.

## Délibération n°2021-50

### Objet : Eclairage public.

L'inventaire des lampes à forte consommation énergétique a été présenté au Conseil et fait état d'un renouvellement nécessaire de 260 lampes sur l'ensemble de la commune.

L'investissement étant conséquent, le syndicat d'électrification nous propose une première tranche de travaux sur les lampes les plus consommatrices. Cela porte sur 50 lampes ballons fluo (consommatrices de 100 et 70 watts) dont nous chargeons le syndicat d'effectuer le remplacement en 2022.

Les nouvelles lampes consommeront 34 watts.

Se pose alors la question de l'abaissement de la luminosité de 70% de minuit à 5h du matin ou l'extinction totale de minuit à 5h du matin.

Le Maire met au vote.

Il y a unanimité sur le changement de ces 50 lampes. Une proposition financière sera faite par le syndicat pour la mise au budget 2022.

En ce qui concerne l'abaissement ou la coupure, il y a 14 voix pour l'abaissement et 1 pour la coupure.

## Délibération n°2021-51

### Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics – CDG.

#### **Le Maire expose :**

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

**Article 3 :** Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

### Délibération n°2021-52

#### **Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux**

Le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux. Ce tableau est notamment pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Au vu des tableaux réalisés en 2010 par les services de la DDT, des intégrations de parcelles dans le domaine public et des déclassements de délaissés de voirie réalisés depuis :

- ✓ la longueur de voies communales est fixée à l'unanimité à 20 238 mètres,
- ✓ les voies communales à caractère de place ont une surface totale de 7 260 m<sup>2</sup>,
- ✓ les voies communales à caractère de rue ont une surface de 780 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

### Délibération n°2021-53

#### **Objet : Décision modificative n°1.**

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir :

- ✓ Section dépenses d'investissement : - 1 220 € au compte 204172
- ✓ Section dépenses d'investissement : + 1 220 € au compte 2132 opération 118 pour

le paiement de la facture d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Maison partagée - Situation n°1 – SEM.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

### Délibération n°2021-54

#### **Objet : Gestion des eaux pluviales urbaines – rapport de la CLECT.**

Dans le cadre du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales » (GEPU) des communes à l'Agglomération du Puy, il est porté à la connaissance des élus la chose suivante.

Les dépenses d'entretien annuel ont été chiffrées par la CLECT à 6 828 €, 2 598 € en dépenses d'entretien et 3 637 € en dépense de renouvellement

Ce montant a été calculé en tenant compte :

- ✓ En ce qui concerne le réseau séparatif pluvial : de la longueur du réseau : 7 197 et du nombre de grilles et avaloirs : 330.
- ✓ En ce qui concerne le réseau unitaire, de la longueur : 2 733 et du nombre de grilles et avaloirs : 43.

Désormais les dépenses de renouvellement sont à la charge de l'Agglomération et les dépenses d'entretien restent à la charge de la commune, en effet, il est plus facile d'intervenir sur le réseau depuis la commune pour une meilleur réactivité de nos services techniques.

Ainsi il conviendra de régler la somme de 3 637 € à l'Agglomération liées à l'investissement sur le réseau, ce qui correspond à une somme arrêtée pour l'ensemble des communes de 3.50 € par habitant (Population INSEE 2018 : 1 039 pour St Vincent).

### Délibération n°2021-55

#### **Objet : Demande de subvention pour une maison partagée au bourg de Saint Vincent.**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'implantation d'une Maison Partagée au cœur du bourg de Saint Vincent dans des bâtiments réhabilités.

Ces travaux ont fait l'objet d'une première approche budgétaire sans honoraire ni étude de 380 932 € HT en 2019. Suite aux dernières études et diagnostics préalables réalisés début 2021, la SEM du Velay, avec laquelle nous avons signé un contrat de mandat a réévalué les travaux à 546 551 € HT, étude et honoraires compris.

Le financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 136 637 €
- Conseil Régional : 112 000 €
- Agglomération du Puy (P.L.H.) : 28 600 €
- LEADER : 83 363 €
- Fonds propres : 34 % : 185 951 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus évoquées pour ce projet ainsi que tous les documents afférents.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **➤ Terrain de foot :**

L'état du stade de foot a déjà été évoqué lors du précédent Conseil, au printemps, une réunion sera organisée afin de réfléchir à ce problème : faut-il envisager des travaux ou penser à une nouvelle destination pour ce terrain qui se situe en zone inondable.

#### **➤ Ecole :**

Les problèmes de chauffage à l'école et de bruit à la cantine ont pu être réglés, en revanche nous sommes toujours en discussion avec les équipes qui installent la fibre car l'école n'est pas encore raccordée. Une solution a été trouvée en attendant avec notre partenaire afin que les maîtresses bénéficient d'une connexion internet de bonne qualité.

#### **➤ Voirie :**

- ✓ Un point est fait sur la sécurité routière avec notamment le rappel de la limitation de vitesse à 50 km sur les traversées de Larcenac, La Gare et Cheyrac au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ✓ Certains éco points ne sont toujours pas aménagés (lotissement...), les travaux reprendront au printemps.